



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DU HAUT-ST-FRANÇOIS
CANTON DE LINGWICK

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 372-2023

RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA CRÉATION DU « PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK »

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier, de la susdite municipalité, QUE :

Le règlement n^o372-2023 concernant la création du « Programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité du Canton de Lingwick »

Copie de ce règlement est disponible sur demande au bureau de la municipalité.

Donné à Lingwick, ce septième jour de juin deux mille vingt-trois.



Sylvain Drolet
Directeur général et greffier-trésorier